



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Normandie**

**arrêté n° 50 portant inscription au titre des monuments historiques du tableau *Hérodiade* présentant à *Hérode la tête de saint Jean-Baptiste*, Eraines, église paroissiale (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

**A R R E T E**

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques le tableau, *Hérodiade présentant à Hérode la tête de saint Jean-Baptiste*, appartenant à la commune d'Eraines (Calvados).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 3 :** Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **10 DEC. 2021**

Pierre-André DURAND